









Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2017/2133(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité de Manolis Kefalogiannis	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires juridiques	 CAVADA Jean-Marie Rapporteur(e) fictif/fictive  ZWIEFKA Tadeusz  REGNER Evelyn  DZHAMBAZKI Angel  HAUTALA Heidi  FERRARA Laura  LEBRETON Gilles	12/07/2017

Evénements clés			
10/10/2018	Vote en commission		
16/10/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0333/2018	Résumé
23/10/2018	Résultat du vote au parlement		
23/10/2018	Décision du Parlement	T8-0386/2018	Résumé
23/10/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2133(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/10534

Portail de documentation

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0333/2018	16/10/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0386/2018	23/10/2018	EP	Résumé

Demande de levée de l'immunité de Manolis Kefalogiannis

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Jean-Marie CAVADA (ADLE, FR) sur la demande de levée de l'immunité de Manolis KEFALOGIANNIS (PPE, EL).

La demande de levée de l'immunité de Manolis Kefalogiannis a été transmise en date du 31 mai 2017 par le procureur général de la Cour suprême de la République hellénique de manière à engager des poursuites pénales à son encontre pour deux délits présumés.

Il est reproché à Manolis Kefalogiannis d'avoir tenté de commettre une fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne ayant entraîné un préjudice de plus de 73.000 euros pour avoir tenté de détourner illégalement une partie du salaire de son assistante pour un montant de 4.240 euros par mois, entre juillet 2014 et la fin de l'année 2016.

Sur la base des informations et explications fournies dans la présente affaire, y compris les réponses données par le procureur public adjoint de la République hellénique lors de l'échange de vues tenu avec lui, et étant donné les circonstances dans lesquelles l'affaire a été traitée par les instances impliquées, les incertitudes et les doutes qui pèsent sur la procédure, il est apparu qu'il s'agit d'une affaire où l'on peut supposer l'existence d'un cas de *fumus persecutionis*.

La commission compétente a donc recommandé que le Parlement européen décide de ne pas lever l'immunité de Manolis Kefalogiannis.

Demande de levée de l'immunité de Manolis Kefalogiannis

Le Parlement européen a décidé, par 307 voix pour, 253 contre et 41 abstentions, de ne pas lever l'immunité de Manolis Kefalogiannis (PPE, EL).

Le procureur général adjoint de la Cour suprême de la République hellénique a demandé la levée de l'immunité parlementaire d'un député au Parlement européen, Manolis Kefalogiannis, de manière à engager des poursuites pénales à son encontre pour deux délits présumés.

Il est reproché à Manolis Kefalogiannis d'avoir tenté de commettre une fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne ayant entraîné un préjudice de plus de 73.000 euros en ayant tenté de détourner illégalement une partie du salaire de son assistante pour un montant de 4.240 euros par mois, entre juillet 2014 et la fin de l'année 2016.

Étant donné les circonstances dans lesquelles l'affaire portée contre Manolis Kefalogiannis a été traitée par les instances impliquées, les incertitudes quant aux éléments sur lesquels repose la demande de levée de l'immunité et les sérieux doutes qui pèsent sur la procédure, y compris sur la motivation qui sous-tend la demande de levée de l'immunité, il est apparu qu'il s'agit d'une affaire où l'on peut supposer l'existence d'un cas de *fumus persecutionis*, c'est-à-dire que l'intention sous-jacente de la procédure judiciaire peut être de nuire à l'activité politique du député ou à sa réputation et, partant, à l'indépendance du Parlement.

Par conséquent, le Parlement a estimé que l'immunité de Manolis Kefalogiannis ne devrait pas être levée.